RAPPEL

DROITS d'un apprenti en situation de handicap

Un.e apprenti.e est un salarié.e (non un élève):

- Un.e apprenti.e en situation de handicap dispose OBLIGATOIREMENT d'une RQTH ou d'un titre reconnu BOETH
- Sa formation doit être individualisée et adaptée en conséquence (entreprise + centre de formation + vie privée au besoin)
- La formation est adaptée en fonction des difficultés liées au contexte de formation et pas seulement en fonction de la typologie du handicap

Droits d'un.e apprenti.e en situation de handicap:

- **PAS DE LIMITE D'ÂGE**: Toute personne en situation de handicap peut signer un contrat d'apprentissage quel que soit son âge.

- **POSSIBILITÉ D'ALLONGER LE CONTRAT DE TRAVAI**L sur décision de l'employeur et de la médecine du travail ou de prévention. Si la situation du handicap le justifie, la durée du contrat peut être allongée d'un an.

- **MODALITES PARTICULIERES LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL** sur décision de l'employeur et de la médecine du travail ou de prévention. Le contrat de travail peut aussi être conclu à temps partiel.

- **L'APPRENTISSAGE COMME REPONSE A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR HANDICAPES.** Tout employeur ayant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans, est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif total (si non réalisé: versement de la contribution financière au fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées à l'AGEFIPH et au FIPHFP).
  Les apprentis sont comptabilisés dans cet effectif obligatoire.

CFA académique
3ème étage du LP2I - Téléport 5 Avenue du Parc du Futur 86130 Jaunay-Marigny
cfa.acad@ac-poitiers.fr - 05 49 39 62 22 - www.cfa-acad-poitiers.fr

- **DES SITUATION DE TRAVAIL ET FORMATIONS.** L'employeur et le centre de formation mettent en place une politique d'accueil et de compensation individualisée avec le référent handicap nommé.

  Cet encadrement est financé par des subventions spécifiques:

  - **Dans le secteur privé avec les OPCO**: surfinancement de la formation à hauteur maximum de 4000€ (délais pour demande: maximum 10 mois)
  - **Dans le secteur public par l'employeur:** fonds dédiés (délais pour demande: maximum 1 mois)
  - **L'Agefiph (privé) et le FIPHFP (public)** proposent également des aides lorsque l'employeur, le centre de formation se trouvent en limite de compétence et si la situation de handicap le nécessite. Dans la région Nouvelle Aquitaine, c'est le CRFH qui porte le dispositif ACCEA en relation étroite avec le référent handicap. Des partenaires spécialisés agréés peuvent aider à mettre en œuvre les aménagements du poste de travail et d'accompagnement de la formation et des fonds supplémentaires sont mobilisables.

  Toutes ces demandes spécifiques sont confiées au référent handicap.

- **LES AIDES FINANCIÈRES:**:
  - **Aide à l'embauche d'un contrat d'apprentissage:** 4000€ (l'employeur doit adresser le formulaire de demande d'intervention à la délégation régionale Agefiph dont il dépend + possibilité en ligne. Un délégué Cap emploi prendra contact avec lui pour l'aider dans ses démarches).
  - **La prime d'insertion:** 3000€ si l'employeur conclut avec l'apprenti un CDI à l'issue de sa période d'apprentissage + possibilité de titularisation sans concours dans le service public (en fonction des besoins de l'employeur).

A noter: Les organismes d'état et régionaux proposent aussi des aides supplémentaires aux apprentis en situation de handicap (equipements, logement, transports …). L'apprenti.e doit prendre contact individuellement ou se rendre sur les sites de l'AGEFIPH, du FIPHFP, de la région Nouvelle Aquitaine (Attention: démarches individuelles, mais possibilité de contacter les référents de parcours cap emploi, pôle emploi etc …pour plus d'informations et aide).

CFA académique
3ème étage du LP2I - Téléport 5 Avenue du Parc du Futur 86130 Jaunay-Marigny
cfa.acad@ac-poitiers.fr - 05 49 39 62 22 - www.cfa-acad-poitiers.fr